

Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du Contrat Local de Prévention et de Sécurité (CLPS)

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur :

1 - Actions de Prévention des conduites à risque et d'éducation à la citoyenneté

a) Réseau 25 : Projet audiovisuel

Réseau 25 travaille sur les conduites addictives, développe des actions d'éducation à la santé visant à réduire les conduites à risque des adolescents et à soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité. Par ailleurs, l'association anime et coordonne des actions de formation pour les acteurs de prévention (professionnels de santé, équipes éducatives, animateurs...).

L'association sollicite une aide financière pour réaliser un outil audiovisuel permettant :

- ♦ la formation des professionnels et acteurs de terrain à la prévention des conduites addictives (toxicomanie, dopage, jeu addictif...)
- ♦ la présentation en amont, aux responsables des structures où se déroulent les actions de prévention (collèges, lycées, structures d'animation...) d'un aperçu du contenu de l'intervention proposée par Réseau 25.

Une subvention de 3 000 € pourrait être accordée à cette association pour ce projet.

b) SOLEA : Amélioration de l'accueil des usagers

Le centre spécialisé de soins aux toxicomanes favorise l'accès aux soins et l'amélioration de la qualité de vie des personnes pharmacodépendantes et de leur famille. SOLEA a récemment déménagé dans des locaux mieux adaptés à son activité et à l'augmentation de sa fréquentation (100 personnes à sa création en 1998, 500 actuellement).

L'association sollicite une aide financière pour réaliser les travaux et aménagements nécessaires pour améliorer l'accueil du public.

Une subvention de 3 000 € pourrait être accordée à cette association pour ce projet.

2 - Actions d'insertion et de réinsertion

Association d'Aide aux Détenus : Ateliers artistiques en milieu fermé

L'association 2AD incite les détenus à utiliser la période d'incarcération pour s'engager dans un projet de création. En leur offrant une ouverture sur l'art, la créativité, la connaissance, ces projets les incitent également à s'interroger sur leur rapport aux autres.

L'association sollicite une aide financière pour le fonctionnement de 2 ateliers :

- ♦ Atelier d'Arts Plastiques
- ♦ Atelier de réalisation musicale

Une subvention de 4 420 € pourrait être accordée à cette association pour ce projet.

Tableau récapitulatif

Association/Projet	Coût du projet	Subvention demandée	Subvention proposée	Pour mémoire, financements déjà accordés par la Ville en 2008
Réseau 25 <i>Projet audiovisuel</i>	4 800 €	3 000 €	3 000 €	15 245 € (prévention et formation)
SOLEA <i>Accueil des usagers</i>	36 916 €	6 000 €	3 000 €	16 000 € (fonctionnement)
Association d'Aide aux Détenus <i>Ateliers artistiques</i>	33 642 €	9 420 €	4 420 €	0 €
TOTAL	75 358 €	18 420 €	10 420 €	31 245 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 10 420 €, sera prélevée au chapitre 65.522/6574 CS 10063.

Le Conseil Municipal est donc invité à attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- ♦ 3 000 € à Réseau 25
- ♦ 3 000 € à SOLEA
- ♦ 4 420 € à l'Association d'Aide aux Détenus.

«M. Michel OMOURI : Je vais être rapide. Vous souhaitez accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Réseau 25 pour la réalisation d'un cdrom audiovisuel permettant la formation des professionnels et acteurs de terrain à la prévention des conduites addictives. Cette association a fait une demande de subvention uniquement à la Ville sans avoir demandé aux autres collectivités locales une aide financière exceptionnelle pour cet outil intéressant de formation. Il me semble que la Région de Franche-Comté prend à sa charge tout outil de formation en sanitaire et social. La Ville ne doit pas prendre à sa charge toutes les demandes financières de formation et ne rien demander à la Région dont c'est la compétence.

M. LE MAIRE : Je pense qu'ils demandent aussi à la Région car pour connaître cette association, ça m'étonnerait que 3 000 € leur suffise pour l'année.

M. Lazhar HAKKAR : En deux mots, je rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle de fin d'année qui correspond à un travail remarquable sur les conduites addictives et on a répondu favorablement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide l'attribution des subventions susvisées.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 2008.